

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Anne-Françoise DAYON, Directrice adjointe du CEFEB et chef de la division Formation de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions du Département CEFEB et de la division Formation décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale :

- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- les lettres de désignation des représentants de l'AFD aux Assemblées Générales des personnes morales dans lesquelles elle détient une participation ;
- les copies conformes à l'original ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;
- tous documents permettant d'arrêter tous comptes, de donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires ouverts à Marseille au nom de l'AFD.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Françoise DAYON, la délégation de signature est exercée par Monsieur Pierre ICARD, chef de projet à la division Formation du CEFEB.



DELEGATION DE SIGNATURE

STR-CEF-CEF
STR-CEF-FOR

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 3 juin 2013
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM